

SKI ACRO QUÉBEC



PROTOCOLE DE SÉLECTION À
L'ÉQUIPE DU QUÉBEC 2018-19

- BOSSES -

Octobre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. Éligibilité générale pour le programme.....	3
1.1 Être un membre	3
1.2 Club de Ski Acro Québec	3
2. Mission du programme de l'Équipe du Québec	3
2.1 Ratio HOM/FEM.....	3
2.2 Objectif de l'Équipe du Québec (Groupe Performance)	3
2.3 Objectif de l'Équipe du Québec (Groupe développement - Régions).....	3
2.4 Nombre d'athlètes sur l'EQC:	3
2.5 Cheminement d'un athlète de club vers l'Équipe du Québec (Groupe Performance)	4
3. Sélection de l'Équipe du Québec – Groupes développement	4
3.1 Nombre d'athlètes sélectionnés	4
3.2 Camp de détection d'habilités de l'ÉQ	4
3.2.1 Âge <i>minimum</i>	4
3.2.2 <i>Athlètes invités</i>	5
3.2.3 «Spots » pour cas d'exception.....	5
3.2.4 Composition du groupe, en termes de nombre d'athlètes	5
3.3 Critères pour l'Équipe du Québec – Groupes développement.....	5
3.3.1 <i>Sélection Développement Provincial (SDP) 2017</i>	5
3.3.2 <i>Évaluation technique</i>	5
3.3.3 <i>Entrevue</i>	6
3.4 Retour sur le camp de détection.....	6
4. Sélection de l'Équipe du Québec – Groupe Performance	7
4.1 Sélection par résultats	7
4.2 « Spots » discrétionnaires	7
4.3 « Spots » non utilisés.....	7
4.4 Âge minimum	7
4.5 Composition de l'Équipe	7
4.6 Critère spécifique	7
5. Cas d'exception	7
5.1 Clause blessure.....	7
5.2 Athlètes rétrogradés de l'Équipe Nationale de Développement.....	8
5.3 Cas spécial et comité de cas d'exception.....	8

1. Éligibilité générale pour le programme

1.1 Être un membre

Pour être éligible à la sélection de l'Équipe du Québec de bosses, l'athlète doit être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada

1.2 Club de Ski Acro Québec

L'athlète doit faire partie d'une équipe ou d'un club basé dans la province de Québec et reconnu par Ski Acro Québec

2. Mission du programme de l'Équipe du Québec

Offrir une structure d'entraînement annuelle complète; favorisant le développement de l'athlète dans la discipline des bosses, tout en assistant et respectant l'évolution personnelle de cet individu.

2.1 Ratio HOM/FEM

La représentation hommes/femmes est établie en fonction du portrait de la représentation des membres de SAQ tout en essayant d'atteindre l'équilibre hommes/femmes.

2.2 Objectif de l'Équipe du Québec (Groupe Performance)

Renforcement des aptitudes spécifiques à la discipline des bosses, ainsi que la mise en forme. Former des athlètes pour l'équipe nationale de développement.

2.3 Objectif de l'Équipe du Québec (Groupe développement - Régions)

Détection d'habilités. Développement des aptitudes spécifiques de la discipline des bosses. Former de jeunes athlètes sur le plan technique, tactique, physique et psychologique.

2.4 Nombre d'athlètes sur l'EQC

Groupe Performance: 12 (Min. 10, Max. 12)

Groupe Développement Région Québec: 6 (Min. 5, Max. 7)

Groupe Développement Région Laurentides: 6 (Min. 5, Max. 7)

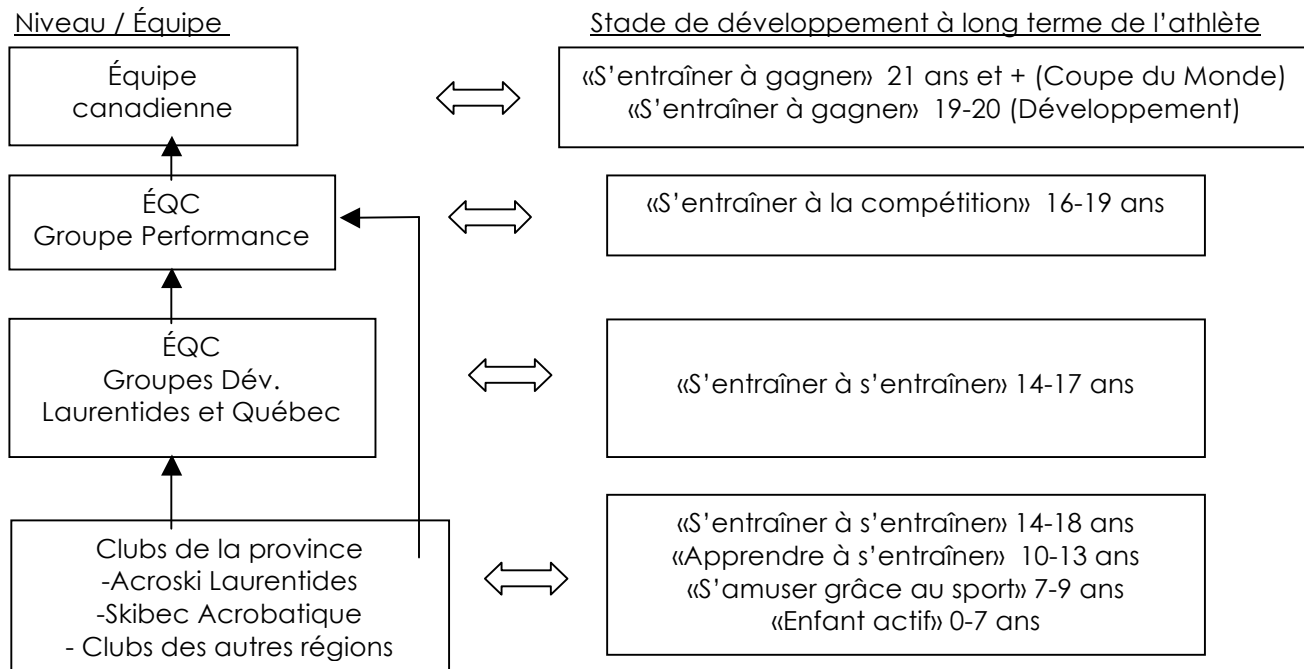
Total : 20 à 26

*(*Aucun ajout ne sera fait à la sélection finale. Une liste d'athlètes, hommes & femmes, incluant des substituts sera établie. Si, après le dernier substitut de la sélection finale, l'équipe est composée de 22 athlètes, elle reste à 22 membres. Pour que l'équipe soit le plus homogène possible, l'équipe peut être composée d'un minimum de 20 athlètes et d'un maximum de 26 athlètes)*

2.5 Cheminement d'un athlète de club vers l'Équipe du Québec (Groupe Performance)

Un athlète de club peut monter directement sur l'Équipe du Québec (Groupe Performance) seulement si :

1. l'athlète répond à l'âge minimum (Voir 4.4)
2. l'athlète répond aux méthodes de sélection (Voir 4.1 et 4.2)



3. Sélection de l'Équipe du Québec – Groupes développement

3.1 Nombre d'athlètes sélectionnés

5 à 7 athlètes provenant de chaque région (Skibec Acrobatique et Acroski Laurentides) seront sélectionnés suite aux camps de détection d'habilités. Ce nombre peut inclure tous ou certains athlètes présentement sur les groupes développement de chaque région selon leur classement.

3.2 Camp de détection d'habilités de l'ÉQ

Il y aura un camp de détection d'habilités d'une journée dans chaque région (Skibec Acrobatique et Acroski Laurentides). Les camps pour les athlètes invités (voir 3.2.2) auront lieu le 7 avril 2018 à Québec pour les athlètes de Skibec et le 8 avril 2018 dans les Laurentides pour les athlètes d'Acroski Laurentides (stations de ski à déterminer). Les entraîneurs en chef de clubs sont fortement encouragés à être présents pour observer l'évaluation.

3.2.1 Âge minimum

Pour être éligible à l'Équipe du Québec - Groupe Développement, les athlètes doivent, au moment de la sélection printanière :

- Femme- Avoir terminé leur deuxième année U14, soit avoir au minimum 13 ans (**être née en 2004 ou avant**)

- Homme- Avoir complété leur première saison U16, soit avoir au minimum 14 ans (**être né en 2003 ou avant**)

3.2.2 Athlètes invités

Les 5 premiers garçons et 4 premières filles de chaque région (excluant les athlètes de l'Équipe du Québec) selon la grille de Sélection Développement Provinciale (SDP 2017-2018) (voir document «SDP et SPEQ» de Ski Acro Québec), seront invités au camp de détection d'habiletés. Seulement les athlètes de ce groupe ayant l'âge requis seront considérés pour faire partie de l'Équipe du Québec – Groupe développement.

Si un athlète est invité au camp de détection mais n'a pas l'âge minimal requis, il sera invité au camp pour être évalué par les entraîneurs, mais un athlète supplémentaire de la région sera invité à participer au camp.

Si un athlète est invité au camp de détection mais qu'il indique aux entraîneurs qu'il s'absentera du camp (refus de l'invitation), un athlète supplémentaire de la région sera invité à participer au camp en remplacement.

Les athlètes déjà membres de l'Équipe du Québec n'auront pas à participer à ce camp de détection, mais doivent être parmi les 10 premiers garçons ou 8 premières filles de leur région selon la SDP pour garder leur place sur l'équipe.

3.2.3 «Spots » pour cas d'exception

2 spots additionnels par région seront disponibles pour le camp de détection d'habiletés seulement pour les cas d'exception (Voir point 5).

3.2.4 Composition du groupe, en termes de nombre d'athlètes

La composition finale de l'Équipe du Québec – Groupe développement, en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion des entraîneurs de l'ÉQC, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

3.3 Critères pour l'Équipe du Québec – Groupes développement:

1. Sélection Développement Provinciale (SDP) – 40%
2. Évaluation technique – 30%
3. Entrevue - 30%

3.3.1 Sélection Développement Provincial (SDP) 2018

La sélection développement provincial (SDP) est un classement basé sur les résultats des athlètes. Le détail des compétitions admissibles et du calcul est disponible dans le document «SDP et SPEQ» de Ski Acro Québec (www.skiacroquebec.com).

3.3.2 Évaluation technique

Les athlètes sélectionnés pour les camps de détection d'habiletés passeront une évaluation technique :

- Qualité des virages sur le plat;
- Qualité des virages dans les bosses;
- Qualité des sauts;
- Difficultés des sauts;
- Vitesse.

Les entraîneurs de l'Équipe du Québec noteront les athlètes sur chaque exercice réalisé. Un pointage final sera donc accordé à chaque athlète pour la portion 'évaluation technique'.

Les conditions de neige de fin de saison pourraient ne pas permettre l'évaluation de l'ensemble de ces habiletés techniques, dans tel cas les entraîneurs de l'Équipe du Québec pourront compléter leur information en discutant des habiletés de l'athlète avec l'entraîneur attitré de l'athlète et l'athlète lui-même lors de l'entrevue (voir 3.3.3), voire même en visualisant des bandes vidéo de descentes et de sauts de l'athlète.

En raison de la qualité de la neige au printemps, nous demandons à tous les athlètes invités d'envoyer leur meilleure descente ainsi que leurs deux meilleurs sauts avant le camp de détection pour compléter l'évaluation à l'adresse suivante : jdufresne@fqa.com

3.3.3 Entrevue

Les entraîneurs de l'Équipe du Québec mèneront une session de discussion avec chacun des athlètes présents au camp de détection, et l'entraîneur de l'athlète s'il est présent.

L'entrevue a pour but d'évaluer :

- Motivation de l'athlète : objectifs personnels, raisons pour lesquelles l'athlète veut faire partie de l'équipe du Québec, engagement dans son sport et ses intentions à long terme
- Aptitude/engagement à suivre un programme d'entraînement annuel plus soutenu : priorités de l'athlète, implication de l'athlète dans toutes les facettes de son entraînement, capacité à suivre un plan d'entraînement
- Réceptivité de l'athlète aux commentaires d'un entraîneur : capacité de l'athlète à recevoir des commentaires et à les appliquer, réactions de l'athlète à la réception des commentaires de l'entraîneur
- Maturité de l'athlète : compréhension de l'athlète face à son engagement, responsabilité avec laquelle l'athlète approche son entraînement, compréhension de l'athlète face aux choix que comprend une place sur l'équipe du Québec

L'entrevue a également pour but de vérifier :

- Type d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Volume d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Répertoire de saut de l'athlète

3.4 Retour sur le camp de détection

Dans la mesure où le camp de détection a pour but de recruter, mais également de développer le talent des athlètes de club, l'entraîneur attitré de l'athlète de même que l'athlète lui-même recevront un rapport individuel faisant un bref retour sur les observations des entraîneurs.

4. Sélection de l'Équipe du Québec – Groupe Performance

4.1 Sélection par résultats

Les 5 premiers garçons & 3 premières filles de la Sélection Performance ÉQC 2017-2018 (SPEQ) (Voir document «SDP et SPEQ» de Ski Acro Québec) seront automatiquement sélectionnés à l'Équipe du Québec - Performance.

4.2 « Spots » discrétionnaires

Il y a 2 à 4 athlètes supplémentaires choisis, à la discrétion des entraîneurs de l'ÉQC.

Pour qu'un athlète soit considéré pour un spot discrétionnaire, il ou elle doit faire partie d'une des catégories suivantes:

- un athlète faisant partie d'un cas d'exception (Voir point 5);
- un athlète de club classé dans les 8 premières filles et 12 premiers gars de la SPEQ;
- un athlète déjà membre de l'Équipe du Québec de Bosses – Groupe Performance;
- Un athlète de l'Équipe du Québec de Bosses – Groupe Développement.

4.3 « Spots » non utilisés

Si jamais il y a des athlètes automatiquement sélectionnés à l'Équipe du Québec suite à leur rang SPEQ (Voir point 4.1) qui refusent leur place sur l'Équipe du Québec – Groupe Performance, ou qui sont sélectionnés par l'Équipe Nationale de développement; ces places inoccupées seront additionnées aux spots discrétionnaires disponibles.

4.4 Âge minimum

Pour être éligible à l'Équipe du Québec – Groupe Performance, les athlètes doivent **être nés en 2002 ou avant**.

4.5 Composition de l'Équipe

La composition finale de l'Équipe du Québec – Groupe Performance, en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion des entraîneurs de l'ÉQC, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

4.6 Critère spécifique

1. Sélection Performance ÉQC 2018 (SPEQ)

La Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ) est un classement basé sur les résultats des athlètes. Le détail des compétitions admissibles et du calcul est disponible dans le document «SDP et SPEQ» de Ski Acro Québec (www.skiacroquebec.com).

5. Cas d'exception

5.1 Clause blessure

Les conditions d'admissibilité et d'application de la clause blessure sont détaillés dans le document «SDP et SPEQ» de Ski Acro Québec (www.skiacroquebec.com).

5.2 Athlètes rétrogradés de l'Équipe Nationale de Développement

Une décision sera prise par le comité de cas d'exception (Voir 5.3) de Ski Acro Québec pour la sélection d'un athlète rétrogradé de l'Équipe Nationale de Développement qui pose sa demande de réintégration à l'Équipe du Québec avant le 30 avril 2018.

5.3 Cas spécial et comité de cas d'exception

Toute autre situation dont les critères de sélection dans ce document ne s'appliquent pas, pourra être évaluée. Un comité de cas d'exception nommé par le Conseil d'Administration de Ski Acro Québec (minimum de 3 personnes) statuera sur le cas, s'il y a lieu.